



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22  
Pouvoirs : 7  
Absent : 0

Date de la convocation : 30 novembre  
2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Tetyana représentée par D CHALLOT  
DUFFAULT Laurent représenté par Yvette MUSCAT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°159

**RAPPORTEUR :** Yvette MUSCAT

### OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES PÊCHEURS CHATELLERAUDAIS AU PLAN D'EAU DE BRACON

Il est rappelé que la commune de Naintré est propriétaire **du plan d'eau de Bracon**.

Cette parcelle est classée en "espace champêtre" dans le plan d'entretien des espaces publics pour permettre à la **biodiversité** de s'y développer.

Par délibération du 28 septembre 2021, la commune avait autorisé l'amicale des pêcheurs naintréens à utiliser le plan d'eau de Bracon pour la pratique de la pêche. Cette convention a été résiliée par la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal **de mettre le plan d'eau de Bracon à disposition de l'association des pêcheurs châtelleraudais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** et de formaliser cette mise à disposition par une convention. Cette association est affiliée à la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Vienne

La convention jointe à la présente précise les conditions d'exercice de la pêche.

Elle a également pour objet de faciliter:

- la cohabitation des activités entre les membres de l'association des pêcheurs châteleraudais et les autres utilisateurs du plan d'eau (notamment les modélistes, promeneurs, joggeurs, cavaliers),
- la préservation des richesses naturelles du site.

Les cartes de pêche seront en vente dans les points habituels. Elles seront gratuites pour les naintréens de moins de 12 ans.

Les 12-17ans qui adhèrent au Point Jeunes et qui participent aux chantiers loisirs, se verront offrir leur carte de pêche.

**La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

Elle sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à 12 ans maximum.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'association des pêcheurs châteleraudais à utiliser le plan d'eau de Bracon pour la pratique de la pêche dans les conditions définies dans la convention jointe.

**VU** le décret n°2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes ;

**VU** le code de l'environnement article R436-43 : sous section B : classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association des pêcheurs châteleraudais pour l'activité de pêche au plan d'eau de Bracon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :


**-autorise** l'association des pêcheurs châteleraudais à utiliser le plan d'eau de Bracon pour la pratique de la pêche dans les conditions définies dans la convention jointe.

**-donne tout pouvoir** à M le Maire pour signer la dite convention au nom de la commune.

**VOTE**

**23 voix "Pour"**  
**6 voix "Contre"**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

15 DEC. 2022

